

LES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Près de 175 propriétés sur le territoire de la Ville de Donnacona doivent posséder une installation septique pour gérer les eaux usées provenant de la résidence principale. Celles-ci se retrouvent souvent en milieu de villégiature ou agricole qui ne sont pas desservis par les infrastructures d'égouts sanitaires municipaux. À la suite des démarches soutenues de la ville dans les dernières années, la grande majorité de ces propriétaires sont maintenant conformes au règlement provincial, le Q-2, r. 22. Soucieuse de la qualité de l'environnement, la Ville de Donnacona exige aux propriétaires d'installations septiques connues ou identifiées comme d'en effectuer en tout temps l'entretien. L'objectif de cette mesure est bien de préserver la qualité de l'environnement des milieux naturels.

COMMENT FONCTIONNE UNE INSTALLATION SEPTIQUE ?

Selon la loi provinciale sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), la fosse septique est un réservoir étanche destiné à recevoir les eaux usées, qui conserve la matière solide, avant l'évacuation des eaux vers un élément épurateur ou un champ d'évacuation dont la fonction est d'épurer celles-ci. Ce dernier est en réalité, un réseau d'épandage souterrain composé de drains perforés. Les eaux sont alors traitées grâce au pouvoir épurateur du sol.

VIDANGE DE VOTRE FOSSE SEPTIQUE

Depuis 2012, une entente a été signée entre les Villes de la MRC de Portneuf et la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) pour planifier la vidange des diverses installations septiques présentes sur tout le territoire du comté. Les vidanges d'installations septiques sont planifiées, selon un calendrier préparé par la RRGMRP, pour respecter la périodicité de chacune selon l'utilisation qui en est faite. Les travaux sont exécutés entre le 1^{er} mai et le 30 novembre de chaque année. Ainsi, en vertu de l'article 13 du règlement Q-2, r. 22 (anciennement Q-2, r. 8) ainsi que du règlement municipal numéro V-330, la vidange périodique des installations septiques est obligatoire et celles-ci doivent être vidangées **au moins une fois tous les deux ans, s'il s'agit d'une résidence permanente ou tous les quatre ans, dans le cas d'une résidence saisonnière.**

ENTRETIEN ET LES TYPES D'INSTALLATIONS

Notez qu'une **installation septique traditionnelle** avec champ d'épuration a une **durée de vie limitée approximative de 20 ans**. Il faut donc prévoir l'éventuel remplacement de cette dernière et prendre en considération ce facteur lors de l'achat d'une résidence. En revanche, il existe d'autres dispositifs très fiables et tout aussi respectueux de l'environnement. Si vous manquez d'espace sur votre terrain, certains sont économes en superficie grâce à l'absence de champs d'épuration et offrent une qualité et rapidité supérieure de traitement des eaux usées grâce à leur système de traitement secondaire avancé. La clarté des eaux traitées se rapproche alors de la qualité de l'eau potable et peut être déversée dans un cours d'eau à proximité. **Renseignez-vous auprès d'un professionnel !**

QUELS SONT LES SIGNES QU'UNE INSTALLATION SEPTIQUE EST DÉSUÈTE OU NON-CONFORME ?

- Le gazon recouvrant le champ d'épuration est exceptionnellement vert et spongieux;
- L'eau s'évacue plus lentement dans les conduites (toilette, évier, lavabo);
- Une odeur d'égout se dégage des conduites et des fossés;
- Un liquide gris ou noir apparaît à la surface de votre terrain;
- Des traces de débordement sont visibles autour des couvercles de la fosse septique;
- L'analyse de l'eau de votre puits ou de celui du voisin révèle une contamination bactérienne.

DEMANDE DE PERMIS

Toute nouvelle installation septique doit faire l'objet d'un certificat d'autorisation. La demande doit être accompagnée d'un rapport produit par un expert qualifié qui vous conseillera sur le bon modèle à implanter sur votre propriété, selon vos besoins et les caractéristiques du terrain. Il fournira également les directives obligatoires quant à l'emplacement idéal pour implanter votre système en fonction des autres contraintes et constructions présentes sur votre propriété. Une rencontre avec un inspecteur municipal, dès le début de votre projet, est essentielle pour amorcer votre demande de permis de la bonne façon.

Pour toutes autres questions, n'hésitez pas à contacter le Service d'urbanisme au 418-285-0110, poste #4.